



Séance du 13 avril 2026

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-022	Débat d'orientation budgétaire	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : <b>16 AVR. 2026</b> Publication sur le site internet municipal le : <b>16 AVR. 2026</b>
------------	--------------------------------	--

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

**PRESENTS** : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

**EXCUSES** : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les orientations pour 2025 qui sont retracées dans le rapport ci-annexé qui a été communiqué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des tendances d'orientation budgétaire à intégrer aux budgets primitifs 2026 et prend acte du débat qui a eu lieu sur le sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Alexis CHIABRANDO



Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



**Conseil municipal du 13 avril 2026**  
**Note explicative de synthèse – Projet de délibération n°1**  
**(V3)**  
**Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026**



**Rapport d'Orientations  
Budgétaires  
2026**

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du

Le principe du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est issu de la loi du 6 février 1992 « Administration territoriale de la République ».

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif de la commune et les budgets annexes, ainsi que de donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat porte notamment sur les orientations générales, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'état de la dette.

Il est proposé aux conseillers municipaux de :

- Dire que le rapport d'orientation leur a bien été remis
- Constater que le débat d'orientation prévu par la réglementation a bien eu lieu

## Rapport d'orientation budgétaire 2026

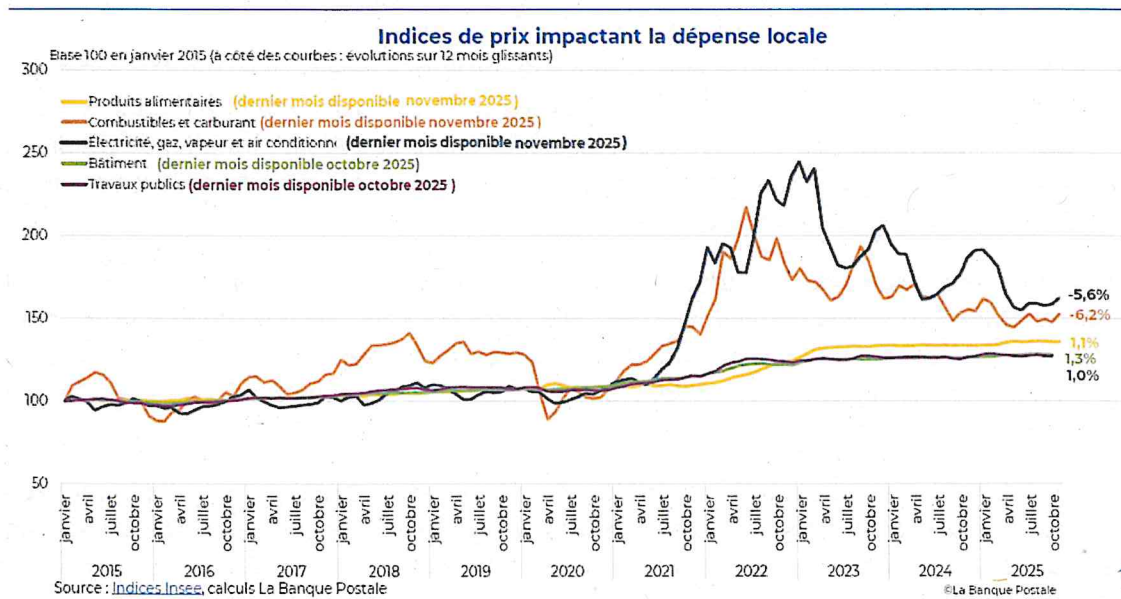
### SOMMAIRE

<b><u>I - Conjoncture économique et financière</u></b>		<b><u>3</u></b>
1-1	Indicateurs macro-économiques	3
1-2	Situation économique et géopolitique	4
1-3	Les lois de finances pour 2026	6
 <b><u>II - Budget communal principal</u></b>		 <b><u>7</u></b>
2-1	Résultat 2025	7
2-2	Prévisions 2026	10
2-3	Les partenaires financiers	12
2-4	Les subventions d'investissements	17
2-5	Section de fonctionnement	19
2-6	les dépenses de fonctionnement	19
2-7	les recettes de fonctionnement	25
2-8	Les impôts locaux	28
12-9	Section d'Investissement	30
2-10	les recettes d'investissement	30
2-11	les dépenses d'investissement	34
2-12	Etat de la dette et emprunts	37
 <b><u>III – Les budgets annexes</u></b>		 <b><u>40</u></b>
3-1	Budget de la Régie municipale de ventes de caveaux	40
3-3	Budget du Centre communal d'action sociale	41
3-2	Eau potable et investissements	42

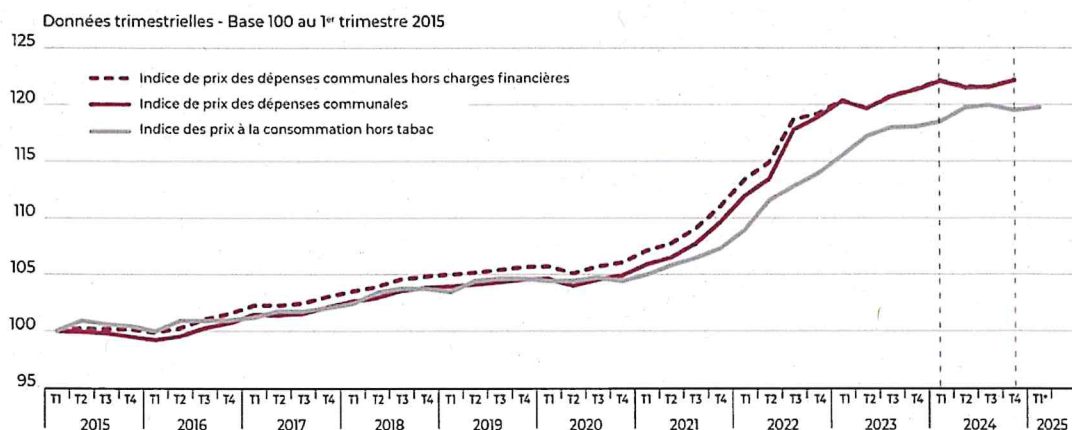
# I - Conjoncture économique et financière

## 1-1 Indicateurs macro-économiques

	2021	2022	2023	2024	2025	Prévu 2026
Inflation	1,6% (Insee)	5,9%	4,9%	2,4%	Env 1,0%	1,7%
Croissance France	7%	2,6%	0,8%	1,1%	Env 0,8%	+1,0%
Croissance zone €	5,2%	3,2%	1,2%	0,8%	1,2%	1,4%
Chômage France	8,1% (BIT)	7,3% (BIT)	7,4% (BIT)	7,3%	7,7%	8,0%
Déficit public	7%	4,9%	5,5%	6,1%	5,5%	5,0%
Dette publique / PIB	116%	114%	110%	115%	Env 117%	120%



### Indice trimestriel de prix des dépenses communales



## **1-2 Situation économique et géopolitique**

### **Situation économique et géopolitique internationale**

Le contexte international est marqué par une instabilité durable, tant sur le plan géopolitique qu'économique. Ces évolutions influencent directement les finances publiques nationales et locale.

L'environnement géopolitique est fortement dégradé. Le conflit en Ukraine, engagé depuis plusieurs années, continue de peser sur la sécurité européenne, les chaînes d'approvisionnement et les marchés de l'énergie. Malgré les efforts diplomatiques, les tensions persistent et entretiennent un climat d'incertitude stratégique durable.

La guerre au Moyen-Orient crée une situation extrêmement instable, avec une contagion régionale qui affecte les équilibres géostratégiques mondiaux et les flux commerciaux internationaux.

Le nouveau positionnement interventionniste, expansionniste et néo-colonialiste des Etats-Unis inquiète, et impacte négativement même au sein des alliés de l'Alliance Atlantique (OTAN).

S'accroissent aussi des rivalités géopolitiques entre grandes puissances, notamment entre les États-Unis et la Chine. La recomposition des rapports de force se traduit par un renforcement des politiques industrielles nationales, des stratégies de souveraineté économique et une fragmentation progressive des échanges mondiaux. Cette évolution remet en cause certains fondements de la mondialisation et pèse sur la fluidité du commerce international.

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale. Si l'inflation a globalement reflué dans les économies avancées, elle demeure à des niveaux supérieurs aux moyennes de long terme. Les banques centrales ont maintenu des politiques monétaires restrictives afin de museler l'inflation, entraînant des conditions de financement plus contraignantes pour les États, les entreprises et les collectivités.

Les marchés financiers restent volatils, sensibles aux annonces de politique monétaire, aux tensions géopolitiques et aux incertitudes sur les trajectoires budgétaires publiques. La hausse durable des taux d'intérêt alourdit le coût de la dette et réduit les marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour les acteurs publics fortement endettés.

Les transitions écologique et numérique s'imposent comme des enjeux structurants à l'échelle mondiale. Les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques, sécuriser l'approvisionnement énergétique et accompagner les transformations technologiques sont considérables. Ils interviennent dans un contexte budgétaire déjà contraint, accentuant les arbitrages financiers à tous les niveaux de l'action publique.

Enfin, les déséquilibres sociaux et territoriaux, exacerbés par les crises successives, alimentent des tensions politiques dans de nombreux pays. Ces fragilités renforcent les risques de ruptures économiques et politiques, pouvant avoir des répercussions sur les économies locales.

**Le contexte international est donc incertain et volatil.**

## **Contexte économique et géopolitique européen**

L'Union européenne évolue dans un environnement géopolitique et économique durablement instable, marqué par la persistance de conflits aux frontières du continent et par une recomposition profonde des équilibres internationaux. La guerre en Ukraine demeure un facteur structurant, tant sur le plan sécuritaire qu'économique. Elle continue d'entraîner des dépenses publiques élevées en matière de défense, de soutien énergétique et d'aide humanitaire, tout en pesant sur la stabilité des marchés de l'énergie et des matières premières.

La volonté des Etats Unis d'acheter de façon forcée ou d'annexer le Groënland fait entrer l'Europe dans une nouvelle dimension géopolitique assez anxiogène dont l'évolution est difficile à évaluer.

Les guerres au Moyen-Orient et les rivalités croissantes entre grandes puissances accentuent la fragmentation des échanges mondiaux. Cette situation fragilise la structure même des échanges commerciaux en place depuis des décennies. L'Union européenne doit ainsi repenser ses politiques commerciales et industrielles dans un contexte international moins coopératif.

La croissance économique européenne est modérée, et inégale selon les États membres. Si l'inflation a globalement ralenti par rapport aux niveaux exceptionnels observés les années précédentes, elle demeure supérieure aux standards de long terme. La politique monétaire restrictive conduite par la Banque centrale européenne, destinée à stabiliser les prix, maintient des conditions de financement contraignantes pour les États, les entreprises et les collectivités.

Dans ce cadre, l'Union européenne doit concilier plusieurs objectifs parfois contradictoires : le retour à des trajectoires de finances publiques soutenables, le financement massif des transitions écologique et numérique, le renforcement de la défense européenne et la préservation de la cohésion économique et sociale. Ces contraintes structurantes pèsent sur les budgets nationaux et, par ricochet, sur les collectivités territoriales.

## **Contexte économique et géopolitique français**

La situation économique et géopolitique de la France s'inscrit dans le prolongement de l'environnement international incertain, et marqué par contraintes budgétaires accrues. Les effets indirects des conflits internationaux, notamment sur les marchés de l'énergie et des matières premières, continuent d'influencer les coûts de production, les prix à la consommation et les équilibres macroéconomiques.

La France connaît une croissance économique modérée, dans un contexte de réduction de l'inflation. Si celle-ci a nettement reculé par rapport aux pics observés entre 2021 et 2023, elle reste néanmoins élevée et pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les charges des acteurs publics. La remontée durable des taux d'intérêt accroît significativement la charge de la dette publique, réduisant les marges de manœuvre budgétaires de l'État.

La France tente de juguler son déficit et sa dette publique, avec les difficultés générées par le contexte institutionnel et social. Cette trajectoire implique une maîtrise renforcée de la dépense publique et une priorisation accrue des politiques publiques.

Parallèlement, l'État doit faire face à des besoins d'investissement élevés, notamment pour la transition écologique, la souveraineté énergétique, la Défense, la réindustrialisation, la sécurité et la cohésion sociale. Ces priorités s'inscrivent dans un contexte de fortes attentes sociales.

Ce cadre national a des répercussions sur les collectivités territoriales, à travers l'évolution des concours financiers de l'État, la dynamique des charges et les conditions de financement. Il impose une gestion budgétaire prudente et anticipatrice.

## **1-3 Les lois de finances pour 2026**

### **La loi de finance spéciale**

Devant l'incapacité des parlementaires à trouver un consensus sur le budget 2026, une loi de finances spéciale pour 2026 a été votée, qui a eu pour objet d'assurer la continuité de l'action publique et le fonctionnement des services de l'État au début de l'exercice budgétaire. Cette loi de finances spéciale a reposé sur un principe de reconduction provisoire des ressources existantes.

La loi de finances pour 2026 a finalement été adoptée par le recours à l'article 49-3 de la Constitution, dans un contexte de fortes contraintes politiques.

La partie territoriale de la loi de finances s'inscrit dans une tentative de stabilisation des comptes publics. Les dotations globales, et notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), sont globalement stables en euros constants.

La loi de finances confirme la poursuite des mécanismes de péréquation horizontale et verticale, avec des ajustements des dotations de solidarité, qui ne sont pas favorables à notre commune.

La loi de finances n'apporte pas de modification au cadre fiscal existant pour les communes.

La dernière version de la loi de finances pour 2026 ne généralise pas le dispositif « DILICO » (ponctions sur les dotations versées aux collectivités) pour les communes. Il impactera les Intercommunalité, les Départements et les Régions, pour un montant global de 740 millions d'euros contre 2 milliards initialement envisagés.

Selon le principe d'application de l'inflation de l'année N-1 inscrit au Code général des impôts, la progression réglementaire des bases fiscales devrait être de +0,8% ou +0,9%.

Pour rappel, en 2025 le gouvernement avait été décidé l'augmentation de 12% des cotisations CNRACL (caisse de retraite des collectivités territoriales), répartie sur 4 années, ce qui a un impact très fort sur le chapitre dépenses de personnels.

La loi de finances pour 2026 n'instaure pas de nouveaux dispositifs, mais elle réaffirme les objectifs nationaux de maîtrise de la dépense publique locale.

En matière d'investissement, les dispositifs de soutien de l'État « Dotation d'équipement des territoires ruraux » et « Dotation de soutien à l'investissement local » sont reconduits à peu près à volume égal, mais le Fonds vert est à nouveau raboté de 200 millions €.

Il est à noter que l'Etat va ponctionner les recettes du CNFPT (organisme de formation de la fonction publique territoriale), issue de la cotisation des collectivités territoriales.

En conclusion, après d'intenses tractations parlementaires autour d'une forte contribution des collectivités territoriales, les communes seront moins impactées que ce qui était craint. Les intercommunalités par contre seront mises à contribution.

## II - Budget communal principal

### 2-1 - RESULTAT 2025

	Investissement *	Fonctionnement **	Total cumulé
Recettes	2.801.001,36	6.997.700,84	9.798.702,20
Dépenses	3.037.402,94	6.861.145,05	9.898.547,99
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>-236.401,58</b>	<b>136.555,79</b>	<b>-99.845,79</b>

Solde des Restes à réaliser	152.584,80	-	152.584,80
Résultat reporté N-1	192.347,36	-7.546,93	184.800,43
<b>Résultat cumulé</b>	<b>108.530,58</b>	<b>129.008,86</b>	<b>237.539,44</b>

\* Les recettes en attentes des opérations inscrites en AP-CP n'apparaissent pas au Compte financier unique (CFU), estimé à **plus de 800.000 €**. En conséquence, le résultat réel 2025 est meilleur que celui apparaissant dans le CFU.

\*\* Le solde de fonctionnement est positif grâce à la vente d'un terrain à la Pile de 350.000 €.

Les éléments suivants ont marqué l'année budgétaire 2025.

#### Impacts financiers défavorables

- Le recours contre le permis de construire NOVA sur le terrain municipal au Plan d'Aigues empêche toujours la vente, pour 790.000 €. Pour information, l'engagement municipal est caduc et la commune pourrait donc proposer de céder ce terrain d'activités à un autre acquéreur.
- La vente d'un terrain à un particulier pour une maison sur le terrain municipal des Sources a pris du retard et la signature est actuellement prévue au 21 avril 2026, pour 192.000 €. Cette recette sera donc inscrite en 2026 et non comme prévu en 2025.
- Le coût de la restauration scolaire continue à augmenter par l'effet conjugué de l'inflation et de la hausse du nombre de rationnaires. Le prix de 4 € (octobre 2026) payé par les familles est loin de couvrir le cout analytique réel d'un repas estimé à environ 12 € (prestataire + fluides + personnel + entretien bâtiment). Le cout restant à la charge de la collectivité est donc important (estimation 650.000 €). L'augmentation des frais de restauration scolaire a été d'environ 20.000 € en 2025.
- L'augmentation de 3% des cotisations de retraite, par an sur 4 années (soit +12% en 4 ans) a un impact de +42.100 € supplémentaires en 2026 à salaires constants.

- Dépenses d'énergies : Bien que stabilisées et ayant fait l'objet de mesure d'économies, les dépenses énergétiques restent à un niveau élevé (voir détails plus loin).  
La mise en service de l'ombrière photovoltaïque a subi des retards en particulier dus aux délais de raccordement par ENEDIS au réseau électrique. La date de raccordement n'a pas encore été définie par ENEDIS, et un délai supplémentaire sera nécessaire pour mettre en place l'auto consommation.
- La nouvelle tarification sur la gestion des déchets, mise en place par la Métropole en 2024, est un cout nouveau de l'ordre de 32.000 €. Et les tarifs de ce service augmentent en 2026.
- La taxe SRU 2025 (logements sociaux) a été de 162.508 €, soit + 85.943 € par rapport à 2024.
- La commune a pris un local à bail pour le compte du CCAS pour 14.400 € par an.
- La maintenance du gymnase a commencé à être payée en 2025, avec paiement des années précédentes.
- La commune a pris en location un nouveau local pour le CCAS (et à rendu le petit local du périscolaire)
- La réouverture de la piscine a eu un impact financier de 67.270 €  
(cout analytique : 87.800 € / Recettes : 20.530 €)
- Il a été constaté en 2025 que la compensation accordée par l'Etat pour les exonérations fiscales pour les logements sociaux n'était que de 7%, ce qui est assez insignifiant.  
La perte de recettes est estimée à 123.400 € en 2025.  
De plus la compensation à 100% de cette exonération annoncée pendant le COVID aura un impact très faible pour nous car la majorité de nos logements sociaux ont été agréés en dehors de la période prise en compte pour cette disposition.
- La Commune n'a pas pu rembourser la totalité de l'emprunt relais contracté en décembre 2024, et a demandé la prolongation d'une année (une seule prolongation sera encore possible). Reste à rembourser un capital de 280.000 €.
- L'absence pour maternité de l'agent en charge de la perception de la Taxe sur les publicités extérieures a fait prendre une année de retard sur cette recette, pour environ 20.000 €.

Pour rappel, on peut considérer que la réserve financière dont nous disposons depuis la récupération des excédents des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (lors du transfert à la Métropole), versés en 2016 et en 2018, pour un total de 802.000 €, a fini d'être utilisée en 2024.

### Impacts financiers Favorables

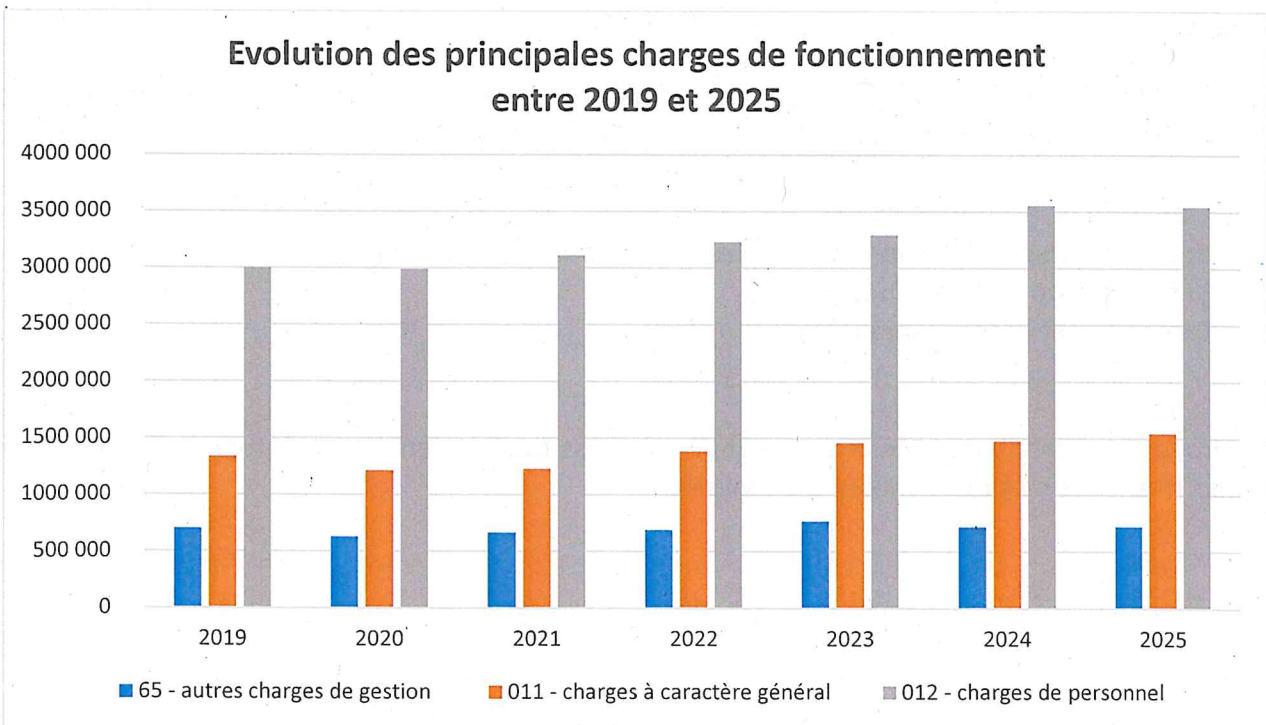
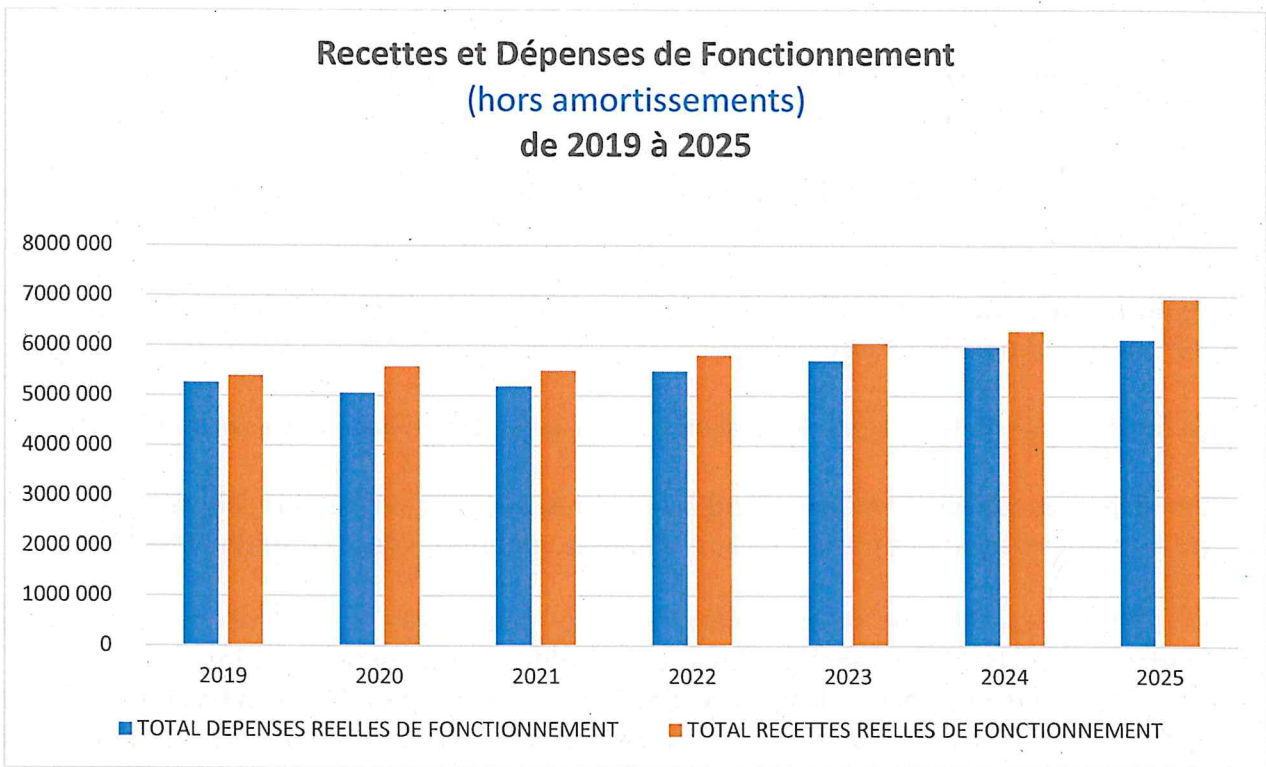
- La vente d'un terrain municipal à la Pile au profit de l'entreprise la Petite aixoise a été signée en décembre pour 350.000 €.
- La Dotation de solidarité communautaire a augmenté de 41.900 €, et s'est élevée en 2025 à 128.588 €.
- Le niveau de la Taxe sur les droits de mutation a été très élevé en 2025, pour une recette de 559.850 €, contre 304.630 € en 2024.
- La recette issue de la location du local artisanal à la Pile est en hausse d'environ +20.000 €.
- Les dépenses de personnels ont été contenues (-0,25%), grâce au non remplacement momentanés de certains postes, malgré la hausse importante de la cotisation CNRACL.
- La Métropole a décidé en décembre 2025 de poursuivre le Contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) jusqu'au solde des subventions votées.  
C'est une bonne nouvelle car la livraison des équipements ne signifie par la fin administrative de l'opération d'investissement, et la demande des dernières subventions sont conditionnées par la levée de toutes les réserves, ce qui est parfois très long.
- La baisse de 10% du FCTVA, déjà prévue en 2025, n'a pas été validé dans le cadre de la procédure e la loi de finances pour 2026.

### Investissements

L'année 2025 a vu la finalisation de certaines opérations d'investissements importantes du mandat précédent, dont les principaux ont été :

- Extension du groupe scolaire.
- Réaménagement de Salle Yves Montand → Espace culturel Antigone,
- Réhabilitation de la piscine,
- Extension services techniques,

Le projet de réhabilitation de la cave coopérative est toujours en cours d'étude et les tours de tables financiers n'ont pas encore été réalisés.



## **2-2 PREVISION 2026**

Les recettes réelles de fonctionnement couvrent à peine les dépenses récurrentes et c'est la vente d'un terrain qui a permis d'aboutir à une section de fonctionnement excédentaire.

Deux terrains restent en vente, au Plan d'Aigues et aux Sources, et un troisième pourrait aussi l'être, à la Pile.

Les dotations de l'Etat devraient être stables.

Des dépenses contraintes ou nouvelles mettent nos finances en difficulté :

- Nouvelle contribution sur la gestion de déchets en 2025,
- Augmentation de de la taxe SRU sur les logements sociaux en 2025 et en probablement en 2026
- augmentation importante des cotisations retraites du personnel,
- couts de fonctionnement des nouveaux équipements et des extensions,
- ...

L'endettement de la commune a été augmenté pendant le mandat précédent pour financer une politique d'investissement dynamique.

Il est nécessaire de maintenir une grande rigueur dans la gestion de nos charges de fonctionnement : énergies, chauffage, personnels, achats, subventions, ...

Risque juridique :

Trois recours sont en cours :

- urbanisme : la commune a été condamnée pour environ 46.000 €. La commune a fait appel mais le montant a dû être versé tout de même, en attendant la nouvelle audience.
- RH : une ancienne professeure de musique a assigné la commune au Tribunal administratif. Nous sommes dans l'attente du jugement.
- Marché public : un litige avec une entreprise devrait faire l'objet d'un protocole d'accord transactionnel

Nous sommes dans l'attente de possible recettes issues de recours RH de deux employés contre des tiers, et dans lesquels la commune est partie prenante, pour un montant maximal hypothétique de 50.000 €.

### Evolution de la fiscalité locale

L'analyse financière de la commune montre que les recettes réelles de fonctionnement couvrent à peine les dépenses réelles de fonctionnement.

Des recettes ponctuelles, comme des ventes de terrains ou la récupération des excédents de nos ex services de l'eau et de l'assainissement, ont jusqu'à présent suffit pour assurer un fonctionnement viable.

Cependant les nouvelles charges dues à des nouveaux équipements, le remboursement de la dette qui a augmenté ces dernières années avec le programme d'investissement et le programme d'investissement à venir qui reste dynamique, incitent à revoir les recettes fiscales

Pour information, la section d'investissement doit être alimentée par l'excédent de fonctionnement.

En section d'investissement

L'année 2026 verra encore le lancement de deux investissements importants :

- réhabilitation de la salle du 4 septembre
- extension et mise aux normes de la crèche,

Il est précisé que de nombreuses dépenses d'investissements concernent encore les opérations lancées pendant le mandat précédent. Par exemple, il reste encore de sommes importantes à payer sur le groupe scolaire.

D'autres investissements de moindre importance sont aussi prévus :

- ombrière photovoltaïque (réalisé en 2025, paiement en 2026),
- rénovation de la vidéoprotection,
- club house du foot,
- etc.

Voir plus loin.

**2-3 LES PARTENAIRES FINANCIERS****Les concours financiers de l'Etat**

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** attribuée à la commune de Saint Cannat :

2013	...	2021	2022	2023	2024	2025	2026
710.812		295.369	276.142	276.961	251.648	273.559	229.932
		-3,4%	-6,5%	+0,3%	-9,1%	+8,7%	-15,9%

La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est destinée aux communes rurales « confrontées à des charges de centralité ».

2013	...	2021	2022	2023	2024	2025	2026
175.544		92.257	93.170	107.696	141.291	120.851	130.735
		+2,2%	+1,0%	+15,6%	+31,2%	-14,5%	+8,2%

**Les compensations de l'Etat pour dégrèvements**

Ces montants viennent compenser les baisses d'impôts locaux que l'Etat décide d'appliquer à certains contribuables.

Il s'agit en fait souvent d'une variable d'ajustement pour le budget de l'Etat. Elles sont très irrégulières.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 *
69.512	72.845	33.846	36.519	42.079	51.460	76.716 *
-2,1%	+4,1%	-5,4%	-10,4%	+14,0%	+22,3%	+49,1% *

**\* dont arriéré de retard perception de taxe foncière**

**La dotation nationale de péréquation**

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
14.277	14.588	14.517	13.065	11.759	10.583	9.525
+6,8%	+2,2%	-0,5%	-10,0%	-10,0%	-10,0%	-10,0%

Voir aussi plus loin pour le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) qui est un autre dispositif de péréquation entre les collectivités.

**Les principaux partenaires financiers :**

Les montants des subventions apportées par les partenaires publics sont récapitulés plus loin.

**La région SUD - Provence Alpes Côte d'Azur**

Nous avons sollicité la Région en 2025 pour le financement de la réhabilitation de la salle du 4 septembre pour un montant de 200.000 €, avec une acceptation pour 150.000 €.

Si la CAF ne couvre pas la totalité du financement de la réhabilitation de la salle du 4 septembre, la commune pourra à nouveau solliciter la Région SUD.

La Région participe au financement des études de la cave coopérative, via le Fonds friches.

**Le Département des Bouches du Rhône**

Le Département des Bouches du Rhône propose une politique de subventions très favorable aux communes.

Il est à noter que le CDDA (Contrat départemental de développement et d'aménagement) est devenu en 2023 le CDTE (Contrat départemental de transition écologique), traduisant l'importance croissante donnée par tous les financeurs pour les actions en faveur de l'environnement et du développement durable.

**Cependant, considérant les circonstances financières, le Département a commencé à restreindre certaines de ses aides financières depuis plusieurs années.**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole couvre 92 communes (dont 90 dans les Bouches-du-Rhône)

Après une période de plusieurs années pendant laquelle la Métropole cherchait son fonctionnement, il peut désormais être constaté qu'elle prend un rythme de croisière, avec la volonté de construire une relation plus intéressante avec les communes membres.

Au niveau des **contributions financières en direction des communes membres**, la Métropole :

- a maintenu ses versements au titre du Contrat pluriannuel de subventions mis en place par l'ex Communauté du Pays d'Aix. Ce qui a été confirmé par une délibération métropolitaine de décembre 2025.
- a prolongé la répartition des produits de taxe d'aménagement (TA) à hauteur de 60% pour les communes et de 40% pour la Métropole.
- A mis en place une dotation de solidarité communautaire (DSC) sous la pression de la Cour des comptes (rapport de 2023),
- n'a pas maintenu sa contribution au nettoyage de pieds de colonne de tri (19.600 €/an)

Après une longue période très préoccupante, les finances de la Métropole sont en amélioration grâce au passage en budgets annexes de plusieurs services. Le budget général de la Métropole ne peut donc plus abonder financièrement les budgets annexes qui doivent être équilibrés financièrement. Cela a des impacts, par exemple, en termes de coût de gestion des déchets pour les entreprises et depuis 2024 pour les collectivités territoriales.

La commune de Marseille ayant un réel déficit en équipements publics, la Métropole oriente de nombreux financements vers cette commune.

### **La Caisse d'allocations familiales**

La CAF apporte des financements en fonctionnement via une subvention pour la fonction de Chargé de collaboration et pour des projets ponctuels.

En investissement, la CAF est un financeurs important des améliorations de la crèches (jusqu'à 80%) et des accueils de jeunes (demande en cours pour la salle du 4 septembre).

### **Impacts des transferts de compétences**

Les ex compétences communales suivantes ont été transférées à la Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Adduction d'eau potable / Assainissement collectif
- Documents d'urbanisme (l'instruction des permis reste une compétence municipale)
- Abris de voyageurs
- Service d'incendie et de secours (financement du SDIS)
- Gestion des eaux pluviales
- Défense contre les incendies de forêt (la défense contre les incendies urbains est revenue aux communes)
- Réseau de charge des véhicules électriques et hybrides
- Promotion du tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Création et gestion des zones d'activités économiques

Ces compétences ont fait l'objet de calculs financiers par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), avec un impact financier qui *doit* être neutre (cependant les remboursements sont basés sur des estimations de 2016, et ne sont pas réévalués de l'inflation).

Pour Saint Cannat, les calculs de CLECT ont abouti à un cout des charges transférées en 2018 de 412.706 €, réduisant notre Attribution de compensation (AC) de 36%.

Depuis 2023, avec des mouvements dans les compétences entre la Métropole et les Communes, notre AC (attribution de compensation) est de 795.189 €.

En 2019, suite à la création de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), le montant qui avait été prélevé aux communes pour cette compétence leur a été restitué. Elle a aussi augmenté avec le retour de certaines compétences, comme la Défense urbaine contre les incendies. Cependant, ce retour de compétences aura un coût pour la commune avec la remise à niveau nécessaire des bornes incendies.

La loi dite « 3DS » a redonné un peu de souplesse à la Métropole dans la gestion de certaines compétences. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Métropole a donc pu restituer aux communes les compétences suivantes :

- Voirie
- Aires de stationnement
- Défense extérieure contre les incendies
- Cimetière (Saint Cannat n'était pas concerné)
- Soutien aux opérations commerciales

La commune a accepté la convention de délégation de compétence proposée par la Métropole pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », mais uniquement pour la partie entretien courant des ouvrages, et donc pas pour l'investissement.

### **Avis de la Cour des comptes en octobre 2023**

Deux sujets concernaient les reversements aux communes membre dans l'avis rendu par la Cour des comptes :

- Nécessité de mettre en place une Dotation de solidarité communautaire (DSC)
- Révisions des Attributions de compensation (AC) estimant que la Métropole en reverse trop aux communes dont les moyens sont déjà importants

Il est vrai que certaines communes perçoivent des AC par habitant très élevées, ce qui n'est pas le cas de Saint Cannat.

### **Remboursement de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion**

La commune continue à assurer des services pour la Métropole dans le cadre de convention spécifique.

Il reste 2 conventions en 2024 : Entretien du pluvial et Entretien de la zone d'activité.

En 2025, la convention Tourisme va être réactivée.

Compétences	2020	2021	2022	2023	2024	2025
- Pluvial, - zone d'activités économiques, - tourisme, - défense incendie.	83.054 € (+12.666 € versés en 2021)	96.168 €	93.871 €	51.679 €	74.565 €	53.033

### **Travaux sur les compétences transférées**

Pour les travaux dans les domaines de compétences de la Métropole, la Municipalité discute avec elle pour définir ce qu'il est nécessaire de réaliser.

Dans certains cas, via des conventions spécifiques, la commune peut monter les marchés pour le compte de la Métropole et suivre les travaux, et être remboursée à 100%.

### **Remboursement d'un emprunt de 245.000 € sur l'ex budget de l'eau potable**

Un emprunt saisi en 2017 sur le budget de l'eau avait été reversé sur le budget principal de la commune. Il y a lieu de reverser à la Métropole un montant de 245.000 €.

D'un autre côté, la commune doit récupérer des sommes de la Métropole, mis sur un compte d'attente, pour un montant légèrement inférieur à 200.000 €.

## 2-4 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

### Département des Bouches du Rhône

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
439.668	1.458.344	1.685.745	964.812	768.521	487.169	702.190

### Métropole AMP

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
282.201	951.072	946.976	491.906	342.947	789.611	188.422 *

\* Subventions en attentes

### Etat

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
66.431	60.000	89.429	13.636	170.330	460.455	73.013

### Région SUD

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
11.237	/	/	/	94.624	129.883	100.675

### CAF

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
/	/	/	53.500	71.333	53.500	77.349

### Verdissement des dossiers de subventions

Tous les financeurs demandent désormais que les projets subventionnés aient une plus-value environnementale importante, et de quantifier à l'avance les gains environnementaux visés.

Cela nécessite de prendre des assistants à maîtrise d'ouvrage, avec des compétences spécifiques, pour préparer presque tous les dossiers de subventions. Cela aura un coût et demandera plus de temps de préparation.

Il est précisé que l'obtention du label Territoire durable / Une COP d'avance facilite l'obtention de certaines subventions.

### Fin du CCPD

La Métropole (CCPD) a accepté de prolonger les versements sur le Contrat communautaire pluriannuel de développement qui devait s'achever fin 2025, jusqu'au solde des versements des subvention engagées.

### Le Département 13

Le Département reste le plus gros partenaire financier de notre commune. Considérant l'évolution de ses moyens, les taux attribués ont tendance à être en baisse : 40% ou 50% pour le FDADL (fonds départemental d'aménagement et de développement local) ou le CDTE (Contrat départemental de transition écologique).

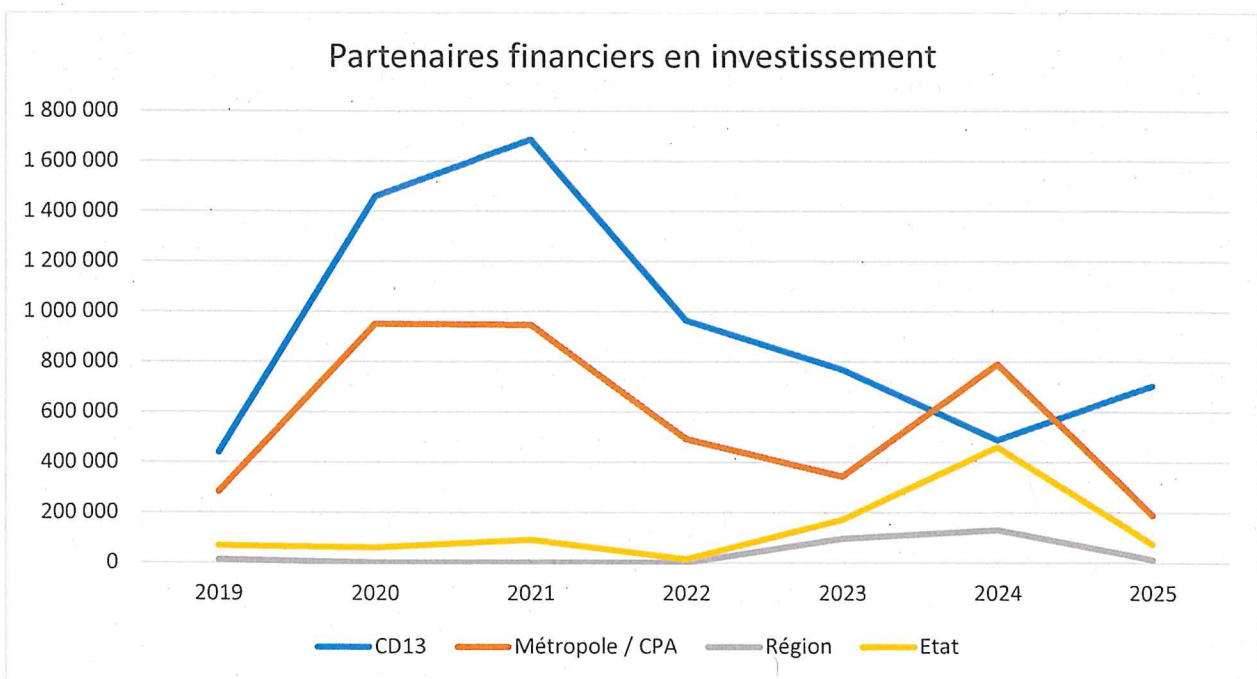
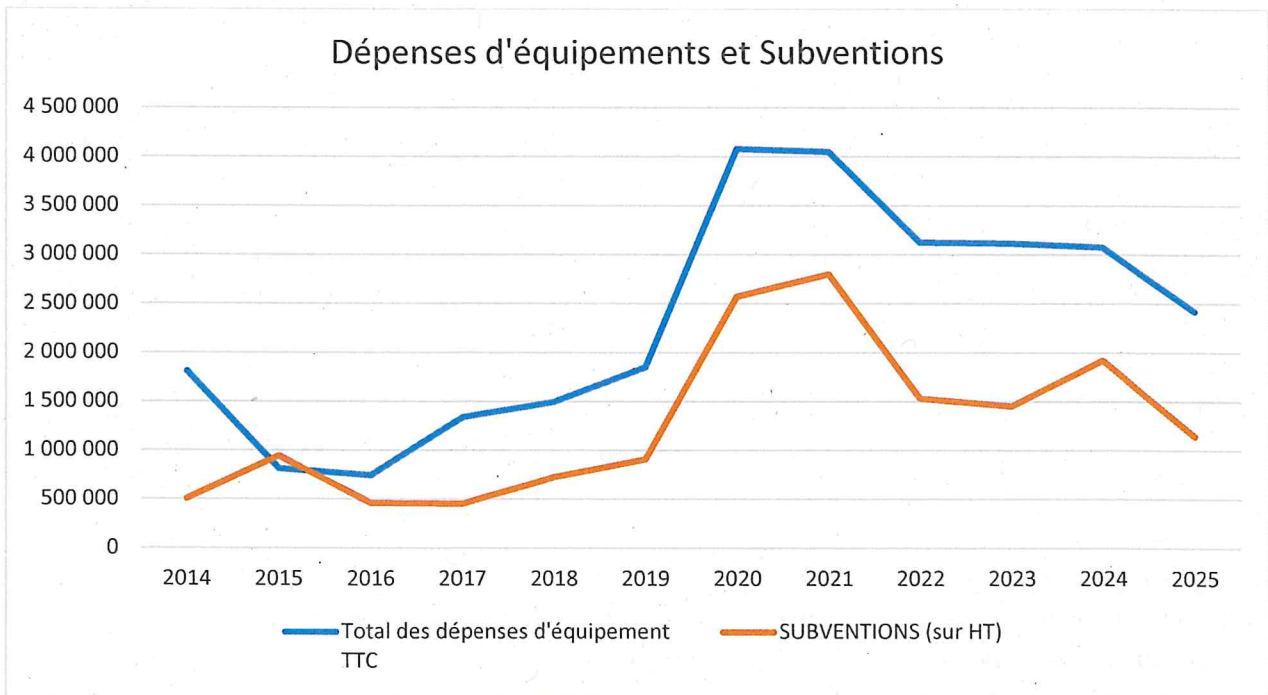
### Fonds européens

Nous n'avons encore jamais sollicité les Fonds européens.

Malgré une simplification, leurs process de subventionnement restent longs et complexes.

En 2024, nous avons demandé à la Région (qui instruit le FEDER pour le compte de l'Europe) si l'Europe pouvait financer la réhabilitation de la salle du 4 Septembre. Une réponse négative nous a été apportée.

Les Fonds européens seront très probablement sollicités pour la réhabilitation de l'ex cave coopérative.



## 2-5 Section de fonctionnement

### 2-6 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses « réelles » de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023 *	2024 *	2025
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5.041.839</b>	<b>5.178.170</b>	<b>5.479.359</b>	<b>5.700.450</b>	<b>5.974.633</b>	<b>6.258.701</b>
	-0,4%	+2,7%	+5,5%	+4,8%	+4,8%	+4,75%
Dépenses générales (chap 011)	1.211.344	1.255.565	1.381.705	1.456.989	1.475.037	1.541.594
Dépenses de personnel (chap 012)	2.987.542	3.108.684	3.228.035	3.289.259	3.551.487	3.542.452

\* Piscine fermée en 2023 et en 2024

#### Politique de maîtrise des coûts :

L'inflation, très forte entre 2021 et 2023 a ralenti en 2024 et 2025.  
La Commune reste vigilante sur ses dépenses.

Il est rappelé que :

- la commune a subi de très fortes baisses de dotations de l'Etat depuis 2014,
- l'Etat a décidé de placer à nouveau notre commune en carence par rapport à la loi SRU sur les logements sociaux, malgré les très gros efforts réalisés ces dernières années.

#### Le cout des énergies

Pour rappel, notre Commune adhère à un contrat d'énergie groupé, piloté par le SMED 13

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Electricité, combustibles, carburant	200.940	204.768	328.736	424.066	335.738	288.993

Le coût de notre contrat d'électricité (géré par le SMED 13) donne de bons résultats économiques. Cependant, nos consommations énergétiques augmentent du fait de nouveaux équipements : gymnase, extension du groupe scolaire, extension des services techniques, nouveau local CCAS.

#### Ombrière photovoltaïque

ENEDIS doit raccorder l'ombrière photovoltaïque au réseau en 2026. Cela fera dans un premier temps une recette de vente d'énergie, puis des économies grâce à de l'autoconsommation. Le retour sur investissement de cet investissement est estimé à 7 ou 8 ans.

**CHAPITRE 011 : charges à caractère général**

Ce chapitre comprend les divers services, les maintenances, la restauration scolaire, les fluides, le matériel d'entretien (bâtiment, espaces publics...) et la plupart des fournitures.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011	1.211.425	1.225.565	1.381.705	1.456.989	1.475.036	1.543.249
	-9,1%	+1,2%	+12,7%	+1,7%	+1,2%	+4,6%

Les charges à caractère général ont accusé une augmentation importante en 2022 (inflation), puis ont progressé moins vite que l'inflation en 2023 et 2024.

Malgré des efforts de gestion, ils ont augmenté de 4,6% en 2025, notamment à cause de la réouverture de la piscine, fermée en 2023 ni en 2024.

**Gymnase : couts de fonctionnement.**

Le cout global de fonctionnement du gymnase est de l'ordre de 100.000 €TTC par an (fluide, maintenance, nettoyage, ...)

**CHAPITRE 012 : Charges de personnel**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de personnel	2.987.344	3.108.684	3.228.035	3.289.259	3.551.487	3.542.452
	-0,4%	+4,1%	+3,84%	+1,9%	+6,5% *	- 0,25%

\* +8,0% en comptant les agents recenseurs.

Les dépenses de personnels sont notre plus grosse dépense de fonctionnement.

Le chapitre dépenses de personnel évolue selon les éléments suivants :

- le « glissement vieillesse technicité » (GVT), estimé en moyenne à 1,5% ou 2%.
- le remplacement d'agents absents (principalement dans les écoles)
- des augmentations successives du SMIC, indexé sur l'inflation
- de la modification des grilles indiciaires pour les adapter à la hausse du SMIC
- de la hausse du point d'indice (pas de hausse annoncée pour l'instant en 2026)

**Hausse du chapitre 012**

En 2025, les dépenses de personnels ont baissé de 0,25%, pour les raisons suivantes

- le remplacement du DST parti à la retraite n'a pas été fait poste pour poste
- le sixième agent de la police municipal n'a pas encore été remplacé depuis 2024.
- baisse de 100% à 90% des rémunérations pour les agents absents

Par contre en 2025 du personnel saisonnier a été recruté à la piscine alors qu'elle était fermée pour travaux en 2023 et 2024.

Le SMIC n'a pas augmenté en 2025.

Il a été augmenté de 2% en novembre 2024 et de 1,18% au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rapport chapitre 012 sur dépenses de fonctionnement réelles	59,3%	60,0%	58,9%	57,7%	59,4%	57,45%
% réduits par les atténuations de charges de personnel (remboursement assurance et sécu)	58,3%	59,4%	58,3%	57,4%	58,6%	57,04%

### Nombre d'employés municipaux au tableau des emplois (titulaires + CDI)

En nombre et pas en ETP

Statutaires et CDI	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Catégorie A	3	3	3	3	4	3
Catégorie B	4	4	6	6	5	5
Catégorie C	53	51	45	50	55	53
Non titulaire en CDI	0	0	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>60</b>	<b>65</b>	<b>63</b>

Contractuels (CDD) (dont école de musique)	24	32	31	34	31	30
---	----	----	----	----	----	----

<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>90</b>	<b>86</b>	<b>94</b>	<b>96</b>	<b>93</b>
	+2,3%	+7,1%	-4,4%	+9,3%	+2,1%	-3,1%

### Départ à la retraite et pérennisation d'emplois (au 31 décembre de chaque année)

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026 prévision
Départ à la retraite	1	4	1	1	4	2
Pérennisation d'emplois	2	3	1	7	0	?

#### Assurance « statutaire »

La commune est assurée pour certains risques liés aux dépenses de personnels : décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée et maladie professionnelle.

Ne sont pas assurées :

- la « maladie ordinaire » dont le coût d'assurance est très élevé.
- la maternité car il faudrait en moyenne 1,5 grossesse par an pour que cette garantie soit financièrement intéressante.

En 2023, le coût de ce contrat « assurance statutaire » (marché commun avec le CDG13) est passé de 3,95% de la masse salariale statutaire (les contractuels relevant de l'assurance chômage) à 5,88%, soit une augmentation de +31.024 € en 2023.

Un nouveau marché est en cours de lancement par le CDG13.

Agents en arrêt de longues durées (toute cause confondue, hors maternité)

	01 janv 2021	01 janv 2022	01 janv 2023	01 janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Agents en arrêt longue durée pour maladie pro. ou accident du T.	3	1	2	4	1	1

Agents en disponibilité (non rémunérés par la commune)

	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Admin. et culture	0	0	0	0	0	0
ST	2	3	4	3	2	2
Ecoles et entretien	1	1	2	2	1	1
PM	1	1	0	0	0	0
Social	0	0	0	0	0	0

**Prévision 2026**

Pour 2026, on peut envisager une augmentation du chapitre 012 sur l'année due :

- aux augmentations mécaniques du SMIC (selon l'inflation)
- à l'augmentation de +3% des cotisations de retraites CNRACL (estimation 2026 : +45.000€ minimum)
- au glissement vieillesse technicité (GVT)
- Eventuellement à des recrutements pour renforcer certains services.

Audit organisationnel

Un audit organisationnel est prévu en 2026 qui aura pour but de définir la future organisation des services municipaux, avec un déploiement sur la deuxième partie de 2026.

Il n'est pas encore possible de prédire quels impacts cette réorganisation aura sur le chapitre dépenses de personnels.

**Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Elles comprennent notamment :

- les subventions aux associations
- les indemnités des élus
- les droits relatifs à l'informatique en nuage ou « dans le cloud » (depuis 2023), qui sont en augmentation

**Subventions aux associations** (hors subventions aux écoles et au CCAS)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention aux associations	495.510 *	528.871	541.020	523.950	555.274	533.012
Evolution	(Covid)	+6,7%	+2.3%	-3,2%	+6,0%	-4,0%

**Déductions faites des**

	2020	2021	2022	2023 ** / ***	2024	2025
Associations assurant un service social :	309.000	294.000	365.000	390.000	344.971	357.000
- Enfants et loisirs						
- AIL						
- Planète jeunes	+8,6%	-4,9%	+24,1%	-5,5%	-11,5%	+3,5%

\* En 2020, la plupart des salariés des associations ayant été en chômage partiel pendant les périodes de confinement, ce qui explique des subventions inférieures aux 2 années précédentes.

\*\* Depuis 2023, la CAF verse à ces 3 associations (nouvelle Convention CTG) une partie de la subvention que leur versait la commune auparavant (ex Contrat CEJ). La CAF remboursait à la commune 65% de ces montants.

**Dotations aux amortissements (Chapitre 68)**

Cette procédure comptable obligatoire permet de « transférer » du financement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

**Taxe SRU sur les logements sociaux « manquants »**

En 2014, la loi SRU a mis en place la taxation des communes sur les logements sociaux « manquants » par rapport au quota de 20% de logement sociaux que les communes doivent compter.

La loi DUFLOT de 2015 a fait passer ce quota à 25%.

Année	2015	2016 et 2017 *	2021	2022	2023 ***	2024 ***	2025 ****
Taxe SRU	114.598	0	91.493 **	93.809	37.732	76.565	<b>162.508</b>
			-30,6%	+2,5%	-59,8%	+103%	<b>+112%</b>

- 2016 / 2017 : une opération de logements sociaux pour laquelle la commune a donné le foncier a permis de bénéficier de deux années d'exonération de « taxe SRU ».
- \*\* Considérant les efforts de la commune en termes de construction de logements sociaux depuis l'approbation du nouveau PLU en décembre 2018, la commune n'était plus en « procédure de carence » (générant une majoration de la taxe SRU) depuis 2020.
- \*\*\* En 2023 et 2024, une subvention foncière de 50.000 € accordée en 2021 pour une opération de logement social a baissé du même montant (2 fois 25.000 €) notre taxation SRU,
- \*\*\*\* La commune est à nouveau « carencée ».

**Malgré notre important effort de construction de logements sociaux ces dernières années, notre Commune est carencée pour la période 2024-2026, donc surtaxée.**

**Charges financières (Chapitre 66)**

Il s'agit des intérêts liés aux emprunts (hors ICNE).

- 2004 :	350.154 €	- 2015 :	120.474 €
- 2005 :	332.109 €	- 2016 :	115.468 €
- 2006 :	225.967 €	- 2017 :	103.916 €
- 2007 :	238.490 €	- 2018 :	95.474 €
- 2008 :	224.947 €	- 2019 :	88.884 €
- 2009 :	188.893 €	- 2020 :	77.668 €
- 2010 :	136.447 €	- 2021 :	79.859 €
- 2011 :	154.327 €	- 2022 :	72.379 €
- 2012 :	149.630 €	- 2023 :	78.960 €
- 2013 :	128.630 €	- 2024 :	90.344 €
- 2014 :	132.109 €	- 2025 :	122.175 €

La tendance des remboursements d'intérêts d'emprunts est très nettement à la baisse depuis 2004, suite à la baisse des taux, mais aussi à notre moindre recours à l'emprunt jusqu'en 2019.

L'augmentation des taux depuis 2021 et celle du niveau d'investissement sur le mandat, ont un impact sur nos frais financiers qui se ressent à partir de 2023.

**Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

La philosophie de dépense de la commune est comme toujours axée sur la stabilité.  
Le rééquilibrage de personnel sur certains services a impacté le chapitre 012 en 2024.  
En 2025, la réouverture de la piscine a eu un impact en dépenses d'environ 67.000 €.  
De même, les nouveaux équipements (gymnase et groupe scolaire) génèrent de nouveaux frais d fonctionnement.

Trois outils permettront une optimisation des finances municipale

- Un audit organisationnel
- Une analyse de notre structure financière en relation avec le Trésor public
- Une analyse de nos bases fiscales

**2-7 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT****Participation de l'Etat**

Entre 2013 et 2024, les recettes en provenance de l'Etat ont baissé de 49,2% (-481.000 €).

	2013		2020	2021	2022 *	2023	2024	2025
Evolution de l'ensemble des recettes venant de l'Etat (dotation + compensations)	975.969		495.802	445.424	425.134*	513.982	494.975	514.365
	<b>+0,2%</b>	...	<b>-0,11%</b>	<b>-10,2%</b>	<b>-0,5% *</b>	<b>+20,9%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>+3,9%</b>

\* 58.717 € ont été retirés du montant constaté au CA 2022 pour enlever le « filet de sécurité ».

	2013	...	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dont évolution DGF	710.812		305.877	295.369	276.142	276.961	251.648	273.559
	<b>-0,4%</b>		<b>-3,5%</b>	<b>-3,4%</b>	<b>-6,5%</b>	<b>+0,3%</b>	<b>-9,1%</b>	<b>+8,7%</b>

**Les reversements de la Métropole AMP**

Les communes ont transféré leurs ressources de « cotisation économique territoriale » (l'ancienne Taxe professionnelle) à la Métropole. En contrepartie, la Métropole reverse une partie de cette ressource par deux mécanismes :

- l'Attribution de compensation (AC) est un retour financier aux communes qui compensent les transferts de compétences à l'intercommunalité et la recette de taxe économique.
- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) est une enveloppe financière qu'une intercommunalité peut redistribuer à ses communes-membres selon des critères qu'elle définit. Suite à l'avis de la Cour des comptes, la Métropole a commencé à verser une DSC en 2023, principalement au bénéfice de la commune de Marseille.

*Evolution de la DSC et de l'AC :*

	2013		2018 *	2019 à 2022	2023	2024	2025
DSC	855.612	...	0	0	50.013 ***	86.684	128.588
AC	376.391		741.673	760.640 **	795.189	795.189	795.189

\* en 2018 intégration de la DSC dans l'AC et impact du transfert de certaines compétences transférées, notamment le SDIS.

\*\* 2019 : retour aux communes de la cotisation « Gémapi »

\*\*\* 2023 Instauration d'une DSC

**Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

En 2012, le gouvernement a mis en place le FPIC qui est une contribution des communes « riches » (en termes de potentiel fiscal) redistribuée aux communes « pauvres ».

L'intégration dans la Métropole AMP a eu un effet positif pour notre commune sur la péréquation « horizontale » (entre les communes).

Du fait de leurs potentiels fiscaux plus élevés que la moyenne, les communes de l'ex Communauté du Pays d'Aix étaient contributrices au FPIC. Depuis qu'elles ont intégré la Métropole en 2016, elles en sont bénéficiaires.

Pendant cette recette baisse régulièrement à cause d'un mécanisme de « péréquation de la péréquation ».

Année	2020	2021	2022	2023***	2024	2025
FPIC (recette moins dépense)	84.398	84.590	79.974	64.217	40.629	25.961
			-5,5%	-19,7%	-36,7%	-43,4%

**Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Il s'agit principalement de :

- recettes des services municipaux payants :
  - o piscine, bibliothèque,
  - o restauration scolaire, garderie et étude périscolaires
  - o école de musique
- recettes du « domaine »
  - o redevances d'occupation du domaine public
  - o droits de places et locations de salles
  - o vente de concessions dans le cimetière (partagée avec le CCAS)
  - o Taxe locale sur les publicités extérieures

Total chapitre 70

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
526.615	407.832	412.054	486.634	446.832	529.132	502.144

**Taxe de séjour**

La taxe de séjour est une recette dont le volume augmente. Cette recette nécessite un suivi rigoureux.

2019*	2020*	2021*	2022*	2023	2024	2025
24 730	21 028	31.145	36 813	24.831	33.372	42.462

\* Jusqu'en 2022, 10% de taxe départementale était reversée au Département.

La taxe de séjour augmente régulièrement, traduisant la pratique croissante de la location de logement pendant la saison estivale.

**Taxe sur l'électricité**

Entre 2022 et 2024, considérant l'augmentation du coût des énergies, la population a moins consommé d'électricité.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
134.042	172 556	176.270	186.799	192.379	233.432 *	203.743

\* Dont un reliquat des années précédentes.

**Taxe additionnelle sur les droits de mutation**

Cette recette dépend des ventes immobilières. Elle est très irrégulière et dépend de la conjoncture.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
383 649	523 273	617 849	549 127	504 931	304.628	559.848

La recette 2025 a à nouveau été élevée après une année 2024 très faible.

Cette recette est souvent un marqueur de l'excédent ou non des comptes annuels.

**Produits « exceptionnels »**

Principalement :

- des dons et legs (aucun depuis le legs de la maison Hours en 2007)
- des ventes d'actifs principalement des cessions immobilières  
2 ventes possibles en 2026
- remboursements divers Remboursements d'assurance, ou de salaires de personnels malades par la sécurité sociale ou par notre assurance statutaire.
- Participations volontaires Pour réfection de réseaux, non attachées à une autorisation d'urbanisme en cours.

## 2-8 LES IMPOTS LOCAUX

En 2025, la Taxe foncière a représenté 58% de la totalité de nos recettes réelles de fonctionnement (et 55% si on retranche la vente de terrain à la Pile).

Suite à la réforme fiscale et la disparition de la TH, notre taux fiscal « de référence » était en 2021 égale au taux municipal 2020 + le taux départemental 2020 de 15,05%, soit 36,95% (la commune n'a pas augmenté son taux).

Depuis 2021, la Taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

Taux	2011-2014	2015	2016 à 2020	2021 et 2022	2023 à 2025
Taux taxes Habitation	14,40%	14,70%	14,70%	14,70%*	15,50%* 15,89%
Taux taxe Foncière bâti	21,35%	21,80%	21,90%	36,95%	38,95%
Taux taxe Foncière non bâti	38,25%	39,00%	39,00%	39%	41,11%

Bases fiscales	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Revalorisation bases TH	0	/	/	7,1%	3,9%	1,7%	0,8%
Revalorisation Bases TF	+0,9% *	+0,2%	+3,4%	7,1%	3,9%	1,7%	0,8%
Revalorisation bases TF des entreprises **			?	0,72%	?	1,7%	0,8%

\* en 2020, aurait dû être de +1,1%, comme l'inflation de 2019, et non de 0,9%.

Recettes notifiées par l'Etat	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation – TH	1.183.791	*	*	92.602 **	117.212 **	118.810 **
Taxe foncière bâti – TFB	1.443.648	2.494.495	2.587.239	2.930.988	3.116.390	3.222.334
Taxe foncière non bâti - TFNB	47.073	47.970	50.934	55.416	55.786	56.978
<b>TOTAL prévisionnel</b>	<b>2.674.512</b>	<b>2.542.465</b>	<b>2.638.173</b>	<b>3.079.006</b>	<b>3.289.388</b>	<b>3.398.122</b>

\* Réforme fiscale

\*\* Uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants

Recettes effectivement perçues (dont rôles supplémentaires)	2 714 332	2 787 569	2 916 952	3 296 428	3.582.744	3.629.833
	<b>+97.998</b>	<b>+73.237</b>	<b>+129.383</b>	<b>+379.476</b>	<b>+286.316</b>	<b>+47.089</b>
	<b>+3,7%</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+4,8%</b>	<b>+13,0%</b>	<b>+7,6%</b>	<b>+1,3%</b>

### Evolution des bases physiques

Nos recettes d'impositions locales ont progressé de façon intéressante entre 2022 et 2024.

Exonération de taxe foncière :

- Nouveaux logements : exonération de 2 ans
- Nouveaux logements sociaux : exonération de 10 ans.

Après vérification, l'Etat a rattrapé son retard sur les enregistrements et sur la perception des taxes dues.

Evolution réglementaire des bases

En 2026, en application de l'inflation, l'augmentation réglementaire des bases devrait être de 0,8%.

Travail sur les bases

Après avoir mis à jour la totalité des bases foncières entre 2010 et 2015 avec un cabinet de conseil spécialisé, la Municipalité a réalisé en 2020 un travail sur les locaux vacants.

Ce travail sur les locaux vacants a permis de récupérer des recettes de l'ordre de 16.000 € par an (valeur 2020).

Un nouveau travail sur les bases pourrait être intéressant au cours du prochaine mandat, afin d'assurer l'équité de tous devant l'impôt local (il arrive que des locaux ne soit pas taxés ou trop taxés).

Evolution des taux

La baisse des contributions de l'Etat, l'augmentation des équipements municipaux à faire fonctionner et à entretenir, les investissements restant à réaliser (salle du 4 septembre, crèche, cave, ...) et plus globalement l'inflation, nécessite d'envisager une hausse des taux d'impôts locaux.

Pour rappel, sans la vente du terrain à la Pile, notre section de fonctionnement aurait été déficitaire une deuxième année consécutive.

## **2-9 Section d'Investissement**

### **2.10 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les ressources d'investissements se composent de :

- ressources propres d'origine interne :
  - o affectation du résultat de l'année précédente (si excédent).
  - o amortissements (opération d'ordre budgétaire)
  - o virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- ressources propres d'origine externe :
  - o Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
  - o la Taxe d'aménagement,
- Cessions d'actifs immobiliers

#### **La taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement (TA) est une ressource d'investissement dépendant du niveau de construction de logements sur la commune les années précédentes.

Cette recette est donc très dépendante des grosses opérations immobilières.

La loi NOTRe a transféré cette recette à la Métropole AMP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les intercommunalités peuvent en reverser une partie aux communes membres.

Après avoir longtemps reversé 60%, la Métropole reverse actuellement 50% aux communes.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe aménagement	95.102	198.313	230.984	74.391	56.457	61.286

#### **Modernisation de la perception de la taxe d'aménagement**

De nombreux paramètres compliquaient la prévision des dates d'encaissement de cette recette.

Devant les dysfonctionnements constatés au détriment des communes, le gouvernement a décidé en 2023 de faire l'avance des versements de ces taxes aux communes.

#### **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Il s'agit du reversement par l'Etat d'une partie de la TVA payée l'année précédente.

En conséquence, plus les investissements sont importants, plus cette recette est importante l'année N+1.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	290 931	564 438	628 228	485 391	493.732	485.929

**NB :** la loi de finances pour 2025 prévoyait une baisse de 9,5% des reversement de TVA à partir de 2026. Cette disposition n'a pas été maintenue, mais elle pourrait être re proposée dans le futur...

**Les subventions d'investissement**

Montant total des subventions perçues

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	2.569.416	2.801.351	1.529.717	1.451.757	1.920.619	1.614.650
Taux sur dépenses INV - €HT (hors emprunts et comptes de tiers)	75,1%	84,0%	59,7%	55,3% *	62,5%	56,6%*

\* Subventions en attente de versement.

Depuis 2015 le taux de subventions maximum pour les projets d'investissements dont les communes sont « chefs de file » est passé de 80% à 70%.

Historiquement, la commune a toujours obtenu de très bons niveaux de financement de la part de ses partenaires : en particulier du Conseil départemental et de la CPA / Métropole, parfois additionnés de financements de la Région, de l'Etat, et avant 2018 de l'Agence de l'Eau.

**Subventions de l'Etat**

La commune obtient principalement de l'Etat des subventions relatives aux bâtiments scolaires et pour les réhabilitations énergétiques (une subvention demandée pour le gymnase de la Seigneurie nous avait été refusée).

La commune a obtenu

- 480.000 € auprès de l'Etat en 2021 pour l'extension et l'amélioration du groupe scolaire, et nous avons obtenu à nouveau 288.000 € de l'Etat en 2023 sur la même opération. L'Etat nous a donc financé à hauteur de 768.000 € pour le groupe scolaire, soit 20,5% du cout global.
- Un financement a été obtenu pour la réhabilitation de la salle du 4 septembre

**Subventions du Département 13**

Le Département nous accorde toujours des subventions importantes, via de nombreux dispositifs. Un Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) nous avait été attribué sur la période 2018-2019 pour un montant d'investissements de 5.422.000 €, financés à 51,5%. Ce contrat a été soldé en 2022.

En 2023, le Département a accepté de signer avec la Commune un contrat pluriannuel Contrat départemental de transition écologique (CDTE), pour un montant global de de 3.123.043 € et une tranche 2023 de 1.159.167 € subventionnées à 50% :

- Salle Yves Montand, Piscine municipale, Salle du 4 septembre, Etudes réhabilitation cave

Subissant lui-même plus de difficultés, le Département a commencé en 2023 à réduire ses dispositifs d'aides aux communes.

### **Fonds de concours de la Métropole AMP**

Depuis 2013, la Commune disposait d'un « Contrat communautaire pluriannuel de développement » (CCPD). Ce contrat a été repris par la Métropole. Il est cours d'extinction mais la Métropole a accepté fin 2025 que les subventions en cours ne soient pas caducités.

### **Subvention de la Région SUD / PACA**

Des subventions ont été obtenues de la Région SUD en 2017, 2020 et 2022, pour un véhicule porteur d'eau pour le CCFF et pour l'extension du groupe scolaire.

Nous n'avons pas obtenu la subvention de 188.000 € sollicitée pour la réhabilitation de la piscine. La Région nous accordé 150.000 € pour la réhabilitation de la salle du 4 septembre.

### **Subvention de la CAF**

La CAF peut financer des équipements liés à sa politique famille.

Elle a ainsi financé 78.000 € pour l'aile ALSH de l'extension de la maternelle.

Nous avons sollicité la CAF pour une subvention de 407.000 € pour la réhabilitation de la salle du 4 septembre.

Et nous allons la solliciter à nouveau en 2026 pour l'extension et la mise aux normes de la crèche.

### **Ventes de terrains**

Les ventes de terrains sont inscrites budgétairement en section d'investissement, puis lors du CFU (compte financier unique) la plus-value est basculée en section de fonctionnement.

Dans la pratique, le versement du prix n'est effectué par l'acheteur que lorsque le permis de construire (PC) est délivré et que la période de recours des tiers est purgée, ce qui prend parfois plus de temps que prévu (notamment quand le dossier du PC n'est pas complet).

- Terrain au Plan d'Aigues : Il est prévu de vendre le terrain à vocation économique du Plan d'Aigue pour 790.000 €. Actuellement la vente est bloquée suite au recours d'un riverain contre le permis de construire.
- Terrain aux Sources : la signature de la vente, convenue pour 192.000 €, est prévue pour début 2026.
- Terrain à la Pile : Un terrain a été cédé à la Pile en 2025.

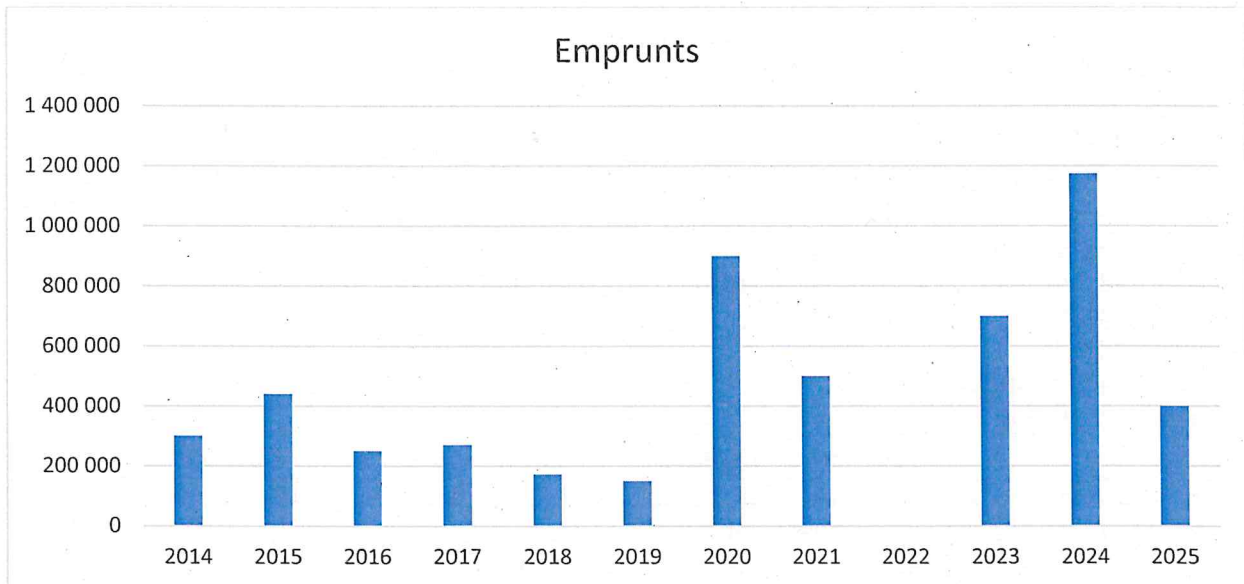
Un autre terrain situé juste à coté pourrait aussi être cédé.

### **Les emprunts :**

Il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour préfinancer les investissements en attendant le versement des subventions.

- 2013 :	564.000 €	- 2020 :	900.000 €
- 2014 :	300.000 €	- 2021 :	500.000 €
- 2015 :	440.000 €	- 2022 :	0 €
- 2016 :	250.000 €	- 2023 :	700.000 €
- 2017 :	270.000 €	- 2024 :	675.000 € + 500.000 €
- 2018 :	172.000 €	- 2025 :	400.000 €
- 2019 :	150.000 €		

Il a été décidé depuis 2020, considérant les projets importants à réaliser, de saisir des emprunts sur 20 ans plutôt que sur 15 ans comme nous le faisons auparavant.



### Ligne de trésorerie

Afin de pouvoir assumer nos engagements financiers à tout moment, nous disposons d'une ligne de trésorerie généralement d'un montant de 500.000 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cout de la ligne de trésorerie	894	4.699	897	16.969	22.609	15.162

## **2.11 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Elles sont essentiellement constituées de 2 volets :

- les investissements (ou « immobilisations »)
- le remboursement des emprunts.

Dépenses réelles d'investissement :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
dépenses d'équipement (comptes 20/21/23, hors RAR et hors emprunt)	4 078 486	3.999.699**	3.126.228**	3.152.931	3.236.832	2.420.457
Dépenses pour le compte de la Métropole (remboursé à 100%) *	190.928	278.839	21.980	0 €	0	82.650
<b>Total</b>	<b>4 269 414</b>	<b>4.278.538</b>	<b>3.148.208</b>	<b>3.152.931</b>	<b>3.236.832</b>	<b>2.503.107</b>

\* avant le transfert des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ces dépenses auraient été réalisées sur nos budgets annexes.

\*\* dont subventions foncières à des opérateurs de logements sociaux.

### **Principaux investissements réalisés en 2025 :**

Les montants précis des dépenses 2025 par opération seront présentés lors du vote du Compte financier unique.

Réaménagement de la salle Yves Montand en salle de spectacles / Espace Antigone
Ombrière photovoltaïques – Parking du stade (travaux en 2025, paiement en 2026)
Cave coopérative : études
Réhabilitation de la piscine municipale – 2eme phase
Vergers conservatoire participatif
Vidéo protection : Carrefour RD7N (devant Super U)
Jardin public Joseph Richaud : mur et jeux
Voirie et RD : Chemins de la diligence, Paradou, Queyrelie, Seuil, Revouirrolles,
Sécurité routière : Feu entrée de ville côté Lambesc
Éclairage public : gestion temps d'éclairages par horloges astronomiques
Eclairage sportif : passage en leds éclairage stade
Amélioration accessibilité PMR diverses
Espace verts / clôtures / plantations / débroussaillage
Crèche : climatisations et réorganisation du tableau électrique
Aires de jeux pour enfants : Jardin de Saint Esteve, écoles
Ecoles : peintures sols plafonds – Extension de la cour de l'école de la Touloubre – Amélioration acoustique
Restaurant scolaire : Améliorations de la cuisine
Extension groupe scolaire (réalisé 2024 – paiement 2025 et 2026)
Gymnase de la Seigneurie (fin des paiements)
Entrée de ville côté Lambesc (réalisé par la Métropole pour 750.000 € environ)

Achat d'un terrain aux Ferrages (Sources)
Gros matériel pour les ST : camion benne électrique
Panneaux d'information numérique extérieurs
Informatique et copieurs : renouvellement de matériels + extension groupe scolaire

## **Principaux investissements envisagés en 2026 – AVANT ARBITRAGE**

Rappel : l'inscription budgétaire est une autorisation de réaliser, et non une obligation de réaliser. Ainsi, une commune n'est pas obligée de réaliser dans l'année tous les investissements votés au budget.

Les estimations TTC servent à présenter les masses financières. **Les montants 2026 seront affinés lors du processus budgétaire.** Ces estimations portent sur le montant global des projets.

	Estimation €TTC
Ombrière photovoltaïques – Parking du stade (travaux en 2025, paiement en 2026)	400.000
Espace Antigone (des paiements restant à faire en 2026) + système de désenfumage	25.000
Cave coopérative : étude programmatique	30.000
Réhabilitation de la Salle du 4 septembre	2.000.000
Parc de la Seigneurie : Aménagements, jeux et arrosage	50.000
Vidéo protection : Modernisation et extension	120.000
Désimperméabilisation des cours d'école	100.000
Crèche : Mise aux normes et extension	1.000.000
Mini crèche : Mise aux normes	100.000
Club house et buvette foot : amélioration	120.000
Voirie et VRD : Amélioration de voies et de chemins	250.000
Sécurité routière	40.000
Ecoles : peintures, désimpermabilisation de cours études, améliorations	70.000
Ecoles : sécurisation PPMS	?
Plantations d'arbres et d'arbustes en milieu urbain : divers sites	50.000
Amélioration salle REVOL	100.000
Bâtiments scolaires : diverses améliorations	60.000
Bibliothèque : Peintures et éclairage	25.000
Equipement sportif : clôture tennis	21.000
AFC-OLD (forêts et débroussaillage réglementaire)	15.000
Verger conservatoire : arrosage	12.000
Boulodrome : muret et haie	100.000
Restaurant scolaire : acoustique et menuiseries intérieures	60.000
Eclairage public	20.000
Patrimoine : chapelle et croix	15.000
Acquisition du bâtiment mitoyen à la mairie	En discussion
Acquisition d'un terrain devant Via Gaia	En discussion
Gros matériel et véhicule pour les ST	Selon besoin

Informatique et copieurs : renouvellements de matériels	15.000
Achat véhicule technique diesel (ou petit VL électrique)	30.000
Installation de récupérateurs d'eau	En cours d'étude
Rachat du véhicule publicitaire 9 places	8.500
Renouvellement véhicule PM	En cours d'étude
Achat de gros matériels pour le Plan communal de sauvegarde	En cours d'étude

Etudes caves coopératives	50.000
Schéma directeur de réutilisation des eaux naturelles	45.000
Schéma directeur immobilier (en relation avec la Région Sud)	Financé Région
Classement de la voirie communale	30.000

### Cave coopérative

En 2023, la Commune a conventionné avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) et avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Bouches du Rhône (CAUE 13) pour nous assister dans les études préalables à la réhabilitation, et pour piloter une démarche de participation citoyenne.

Plusieurs études techniques ont été réalisées entre 2022 et 2024.

Fin 2024, la commune a lancé l'étude programmatique, pilotée par la société PREMICES, pour définir les grands contours du projet et en estimer les coûts.

Des réflexions se déroulent avec la population (des ateliers participatifs ont eu lieu) et avec l'association Saint Cannat au cœur, créée par des administrés.

Nous disposerons en 2026 de chiffrages financiers permettant d'orienter les décisions.

### PLURI ANNUALITE

Les AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) sont une façon d'inscrire au budget des investissements importants sur plusieurs exercices budgétaires. Les AP/CP peuvent être modifiés par délibération, en général en même temps que le vote du budget.

### AP/CP en cours

N° AP/CP	Projet	Cout global – TTC	Période *
3	Gymnase de la Seigneurie	6.130.000	2019 – 2026
4	Transformation salle Yves Montand	1.440.000	2023 - 2026-
5	Extension et amélioration Groupe scolaire	3.750.000	2021 - 2026
6	Parc de la Seigneurie	600.000	2022 - 2027
7	Extension du garage des services techniques	605.000	2022 - 2026
8	Réhabilitation Salle du 4 septembre	2.000.000	2023 – 2027
9	Etudes cave coopérative	360.000	2023 - 2027
10	Réhabilitation piscine municipale	815.000	2023 - 2025
11	Réhabilitation piscine municipale	400.000	2025 – 2026
12	Extension et mise aux normes crèche	1.200.000	2025 - 2028

\* Au sens comptable, et qui dure souvent après la livraison des équipements.

**Objectifs d'évolution du besoin de financement de la collectivité**

Définition de « Besoin de financement » : différence entre les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles, et les ressources réelles d'investissement (hors dette).

Le besoin de financement pour 2026 sera assuré :

- Par une partie de l'excédent de fonctionnement de 136.555,79 € qui sera à répartir entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- Par un « équilibrage » par les comptes 023 et 021, en fonction de l'excédent prévisionnel de fonctionnement,
- par des cessions prévues de terrains (Plan d'Aigues ? la Pile ?)
- par les ressources propres de la commune en investissement :
  - o Le FCTVA
  - o La taxe d'aménagement
- par des subventions d'investissement (souvent proche de 70% des dépenses HT)
- enfin, généralement (mais pas chaque année) par le recours à un emprunt.

**2-12 ETAT DE LA DETTE ET EMPRUNT****Le remboursement des emprunts en capital**

- remboursement 2008	598.687 €	- remboursement 2017	452.069 €
- remboursement 2009	616.371 €	- remboursement 2018	438.251 €
- remboursement 2010	423.560 €	- remboursement 2019	396.151 €
- remboursement 2011	467.153 €	- remboursement 2020	348.928 €
- remboursement 2012	472.932 €	- remboursement 2021	372.864 €
- remboursement 2013	479.716 €	- remboursement 2022	370.955 €
- remboursement 2014	513.288 €	- remboursement 2023	327.245 €
- remboursement 2015	476.240 €	- remboursement 2024	350.887 €
- remboursement 2016	462.769 €	- remboursement 2025	591.474 €

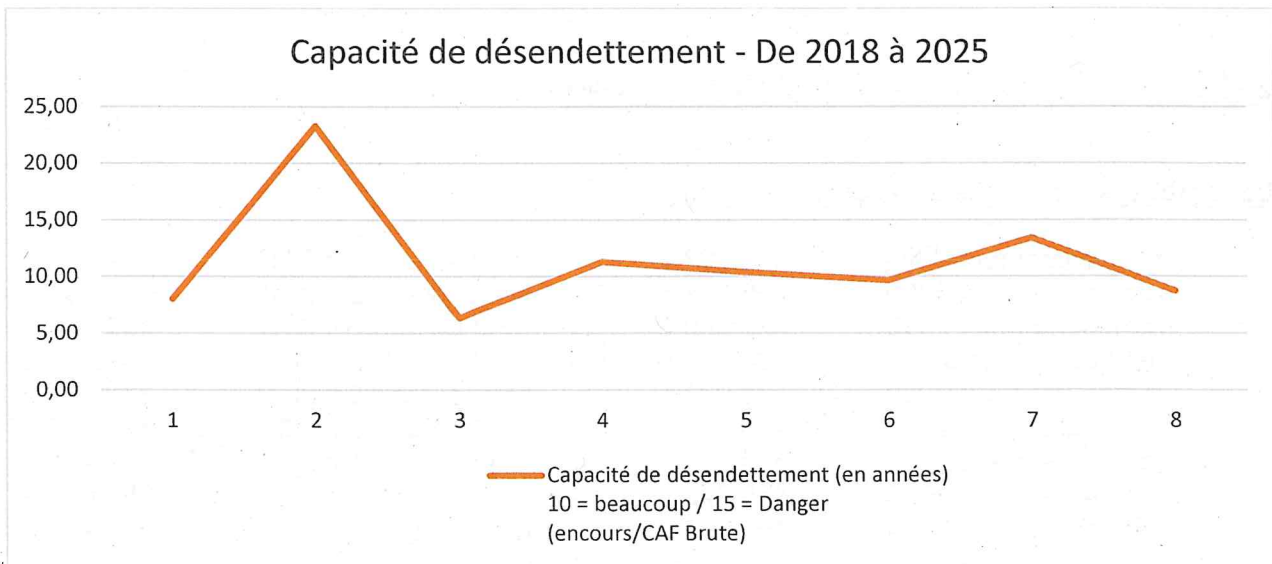
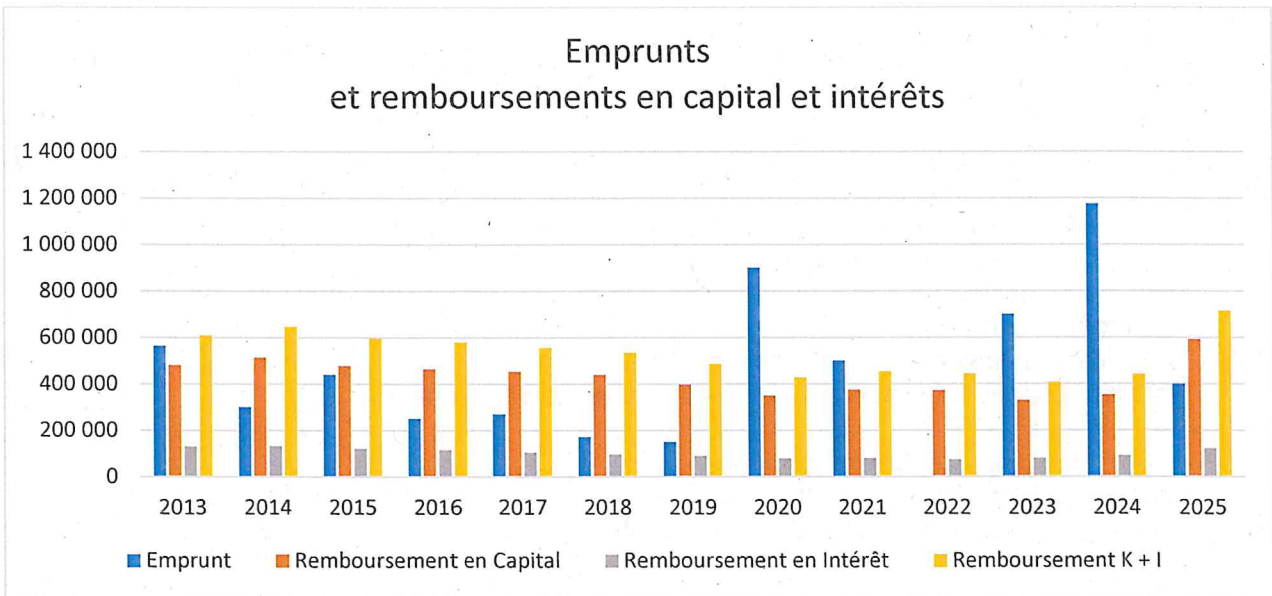
Voir graphique ci-avant.

**Encours de la dette et dette par habitant**

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Capital restant dû	2.707.530	3.258.601	3.390.737	3.039.781	3.412.536	4.236.649	4.045.174
Habitants (INSEE)	5.749	5.792	5.752	5.761	5.761	5.977	6.199
Dette par habitant	471	562	588	551	643	709	652

Pour comparaison, encours de la dette en 2022

- National (5.000 à 10.000 habitants) : 787 € / hab
- Communes voisines : entre 314 €/ hab et 1.017 € / hab



### Partenaires bancaires

Les partenaires financiers de la commune sont :

- la Caisse d'épargne
- Le Crédit agricole
- Le Crédit foncier (dans une moindre mesure)

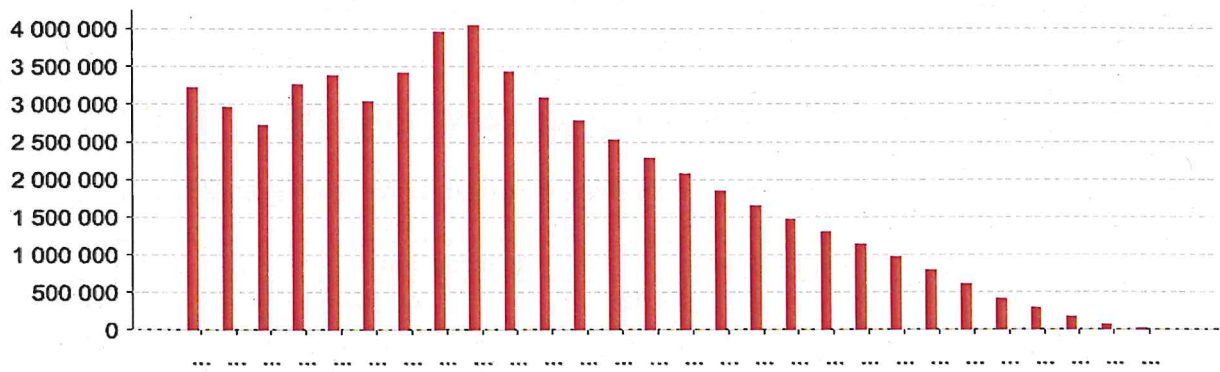
La commune a aussi sollicité la Banque postale et la Société générale, mais ces banques n'ont encore jamais proposé les meilleures offres.

### Emprunt toxique

La quasi-totalité des emprunts municipaux sont à taux fixes. Quelques emprunts sont à taux variables capés 1% ou 2%.

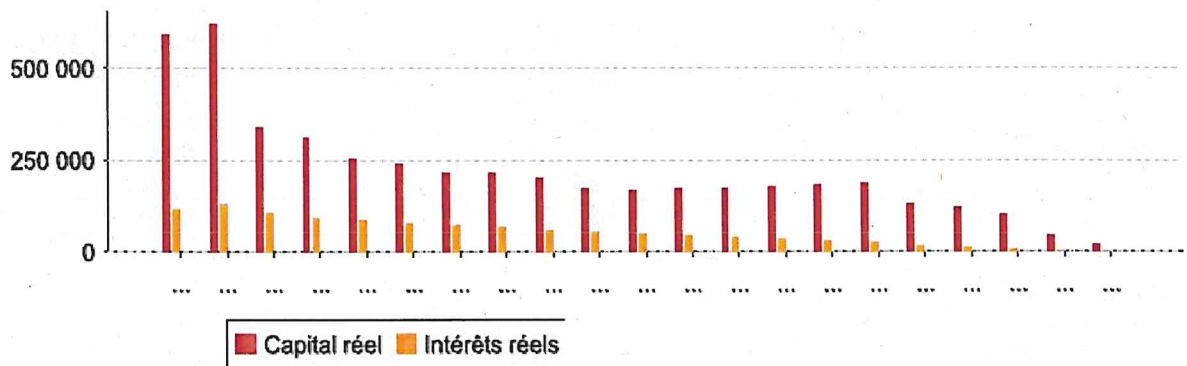
La commune n'a aucun emprunt toxique.

**Evolution de la dette 2018 - 2040**

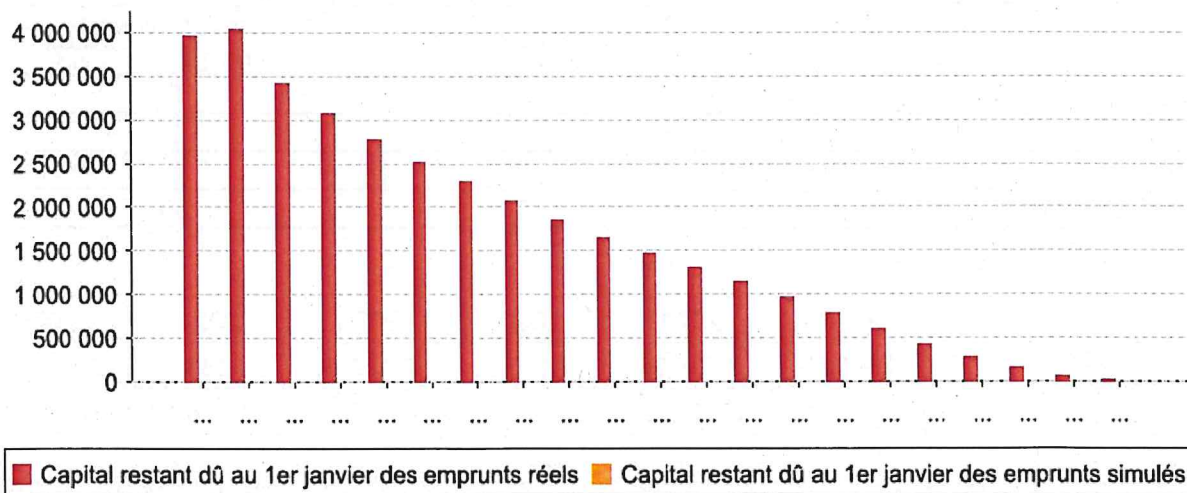


**Profil d'extinction de la dette : 2026 → 2045**

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



### III – LES BUDGETS ANNEXES

#### 3-1 LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE VENTES DE CAVEAUX

Ce budget annexe de la Régie municipale de ventes de caveaux a été créé en 2005.

	Investissement	Exploitation	Total
Recettes	39.353,82	45.064,60	74.418,42
Dépenses	31.283,60	39.353,82	70.637,42
<b>Résultat 2025</b>	<b>8.070,22</b>	<b>5.710,78</b>	<b>13.781,00</b>
Report N-1	24.746,18	20.238,39	44.984,57
<b>Résultat cumulé</b>	<b>32.816,40</b>	<b>25.949,17</b>	<b>58.765,57</b>

La dernière batterie de caveaux a été installée en 2021 :

- 24 petits caveaux,
- 14 grands caveaux
- 12 cases de columbariums.

	Prix de vente € HT Délibération 2024	Prix actualisé € TTC Fin 2025
Petit caveau	2.330	2.740
Grand caveau	3.411	4.027
Case de columbarium	940	1.099
Plaque en laiton	58,50	68.40

Il est rappelé que :

- Ce budget annexe est soumis à la TVA à 20%
- Les achats de caveaux destinés à être vendus apparaissent en fonctionnement et pas en investissement

Une avance budgétaire a été faite en 2021 pour un montant de 66.000 € pour installer la nouvelle batterie de caveaux.

Le reste à rembourser de la Régie à la commune, fin 2025, est de 33.000 €.

#### Vente caveaux 2025

	Ventes en 2025	Stock physique au 1er janvier 2026
Petits caveaux	2	9
Grand caveaux	2	3
Case de columbarium (location 30 ans)	2	6
Plaques laiton	0	53

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Résultat EXP</b>	6.565,88	7.735,57	12.110,31	16.159,75	20.238,39	25.949,17
<b>Résultat INV</b>	17.729,69	8.500,00	22.347,26	28.105,82	24.476,18	32.816,40

Considérant qu'il ne reste que 3 grands caveaux, il est envisagé d'installer une nouvelle batterie de caveaux fin 2026 ou début 2027.

### **3-2 LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le CCAS a pour vocation principale d'assister certains de nos administrés en difficulté.

Les CCAS sont des établissements publics indépendants. Ils ne dépendent pas, administrativement, des communes. Leurs comptes ne sont donc pas adoptés par les conseils municipaux, mais par le conseil d'administration du CCAS.

**Les chiffres ci-dessous sont donc donnés à titre indicatifs**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat section de fonctionnement	3.155	6.247	6.155	7.961	10.403	21.845
Résultat section investissement *	0	0	0	0	0	0

Le CCAS investit très peu, et ses moyens sont généralement mis à disposition par la Commune.

Les recettes du CCAS sont :

- les produits des services (restauration du 3<sup>e</sup> âge, téléassistance, vente de l'épicerie solidaire),
- une part (33%) des ventes de concessions au cimetière
- des dons
- des subventions, notamment de la commune

Les dépenses consistent principalement en :

- des aides en nature aux administrés dans le besoin,
- la contribution à la téléassistance,
- Le fonctionnement de l'épicerie solidaire
- des repas de Noël offerts à nos anciens (la commune leur offre aussi des colis de Noël sur le budget principal)

En 2018, le CCAS et la commune ont créé une épicerie solidaire, qui revend des produits de première nécessité entre 10% et 20% de la valeur marchande.

Ces produits sont achetés par le CCAS, mais aussi souvent reçus en dons provenant de la Banque alimentaire, de producteurs et de certains commerçants généreux.

Pour orienter ses actions, le CCAS a fait réaliser en 2021 / 2022 un document cadre dénommé Analyse des besoins sociaux (ABS) par un prestataire spécialisé. C'est un document de définition des besoins, et de suivi de nos actions sociales.

Ce document a été actualisé en interne en 2025.

### **3-3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Conformément à la loi NOTRe, les compétences Assainissement collectif et Adduction d'eau potable ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence. La compétence Assainissement collectif comprend aussi la compétence Assainissement pluvial (gestion des eaux pluviales).

Le contrat de Délégation de service public que la commune a signé pour 12 années avec la SEERC-Eaux de Provence, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, est donc désormais sous responsabilité de la Métropole.

Depuis 2018, c'est donc la métropole qui fixe le montant des surtaxes sur l'eau et sur l'assainissement,

- 0,01 €/m3 pour l'assainissement + des participations pour le raccordement à l'assainissement
- 0,7 €/m3 pour l'eau potable.

Prix d'une facture 120 m3 - €TTC	Janvier 2017	Janvier 2021	Janvier 2025
Eau potable	2,35 €/m3	2,37 €/m3	2,18 € / m3
Assainissement collectif	1,38 €/m3	1,44 € / m3	1,56 € / m3
Taxes organismes publics			0,61 €/m3
<b>TOTAL</b>	<b>3,73 €/m3</b>	<b>3,81 € / m3</b>	<b>4,35 € / m3</b>
Prix facture standard 120 m3 / an	-	457,36 €	522.55 €

La Métropole a créé un service « Eaux » regroupant l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Les recrutements importants que la Métropole a faits, alors que les communes géraient souvent ces services avec du personnel polyvalent ont généré une hausse du cout du service.

Avant la disparition des « Territoires » de la Métropole (au sens administratif), les recettes d'un territoire ne pouvaient pas financer des dépenses sur d'autres territoires. Avec l'unification des budgets annexes « eau et assainissement » cela sera désormais possible, très probablement au bénéfice de la ville de Marseille qui a de gros besoin d'investissements en eau et en assainissement.

#### **Travaux**

Sauf accord différent (et délibérations concordantes), les travaux sur l'eau potable et l'assainissement collectifs sont réalisés par la Métropole après discussion avec la Municipalité.

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

### Acte à classer



Imprimer



Envoyer

2026-022

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-16T09-57-52.00 ( MI269116224 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-022-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Débat d'orientation budgétaire

Date de décision : 13/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-022 Débat d'orientation budgétaire.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Débat d'orientation budgétaire.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Annuler

Classe

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 16/04/26 à 09:57  
Date 16/04/26 à 09:57  
Date 16/04/26 à 10:04

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)  
Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)

